



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2020-003

signé par

**Stéphanie DEPOORTER ,
Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Eure et Loir**

le 24 février 2020

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau Pôle Nature**

**Avenant à l'arrêté n° DDT-SGREB-PN 2019-009 en date du 26 avril 2019
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2019-2020 en Eure-et-Loir**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

AVENANT À L'ARRÊTÉ N° DDT -SGREB-PN 2019-009 EN DATE DU 26 AVRIL 2019 RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2019-2020

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- Vu** les articles L. 424-2 et L424.10, R. 424-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximum autorisé de la bécasse des bois ;
- Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) approuvé en date du 23 octobre 2015 ;
- Vu** le plan de gestion annexé au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur pour l'espèce sanglier ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Administration de la Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir (FDC 28) relatif à la date de fermeture de la chasse du sanglier ;
- Vu** les avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée par mail du 30 janvier au 10 février 2020 ;
- Vu** l'absence de remarque suite à la consultation du public conduite du 31 janvier au 19 février 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 14 janvier 2020 portant délégation de signature au profit de M. Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;
- Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que selon le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine, la Préfète peut autoriser la chasse du sanglier jusqu'au 31 mars ;

Considérant que la Fédération des Chasseurs est favorable à la fermeture de la chasse du sanglier au 31 mars ;

Considérant que le sanglier est responsable de dégâts agricoles sur les cultures, en particuliers le maïs ;

Considérant que la pratique de la chasse doit permettre d'atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : dates d'ouverture et de fermeture générales

À l'article 1 de l'arrêté n° DDT-SGREB-PN 2019-009, la période d'ouverture générale est modifiée comme suit :

« La période d'**OUVERTURE GÉNÉRALE** de la chasse à tir est fixée **du 22 SEPTEMBRE 2019 au matin au 29 FÉVRIER 2020 au soir à l'exception de la chasse au sanglier qui sera fermée le 31 mars 2020 au soir.**»

ARTICLE 2 : dates d'ouverture et de fermeture en fonction des espèces

À l'article 2 de l'arrêté n° DDT-SGREB-PN 2019-009, la date de fermeture de la chasse pour le sanglier est modifiée comme suit :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions
SANGLIER De manière générale : 1) Les sangliers tués doivent faire l'objet de l'envoi de la carte de prélèvement dans les 72 heures suivant le tir à la Fédération Départementale des Chasseurs. 2) Tout sanglier prélevé , à l'exclusion de ceux prélevés lors d'une battue administrative au sanglier, doit être muni du dispositif de marquage (bracelet) avant tout déplacement. 3) Des battues administratives , dirigées par un Lieutenant de Louveterie, pourront être ordonnées si nécessaire par la Préfète, en tout temps et en tout lieu.	1 ^{er} juin 2019	14 août 2019 inclus	<u>Sur autorisation préfectorale individuelle</u> après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs - sur terres agricoles : à l'approche à l'affût ou en battue ; - dans les bois jusqu'à 100m des parcelles agricoles: chasse à l'affût sur mirador ; - pas de limite de poids.
	15 août 2019	21 septembre 2019 inclus	<u>Sur déclaration faite auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs :</u> - sur terres agricoles : à l'approche à l'affût ou en battue ; - dans les bois jusqu'à 100 m des parcelles agricoles, uniquement chasse à l'affût sur mirador ; - pas de limite de poids. Si une <u>autorisation préfectorale individuelle de tir</u> a été délivrée pour la période du 01/06 au 14/08, sa validité est prolongée jusqu'au 21/09 inclus.
	22 septembre 2019	31 mars 2020 inclus	Pas de contraintes de prélèvements hormis pour les unités 4 (Senonches) et 11 (Beaumont) qui expérimentent le plan de gestion prévu par l'annexe 11 du SDGC 2016/2022, et qui peuvent appliquer des mesures de gestion prises par leur comité local.

ARTICLE 3: exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, Messieurs les Agents Techniques et Techniciens de l'Environnement et tout agent en charge de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le **24 FEV. 2020**

P/La Préfète, et par délégation
**Le Directeur Départemental des Territoires
d'Eure-et Loir**

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Directrice Adjointe

Stéphanie DEPOORTER

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication